



Sommeil
Fatigue
Chronique
Anxiété
Raideurs
Paresthésies
Fibromyalgie
DOLÉANCES
Tensions
Céphalées
Asthénie
Fatigabilité à l'effort
Céphalées



FIBROMYALGIE FRANCE EST UNE ASSOCIATION DE PLAIDOYER POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE LA FIBROMYALGIE ET SA RECONNAISSANCE.

Lettre "spéciale" d'information aux membres de Fibromyalgie France
14 mars 2020

CORONAVIRUS et LIENS UTILES dont DISPOSITIF TRAVAIL

Chers adhérents,

En complément du message précédent voici des liens utiles.
Prenez soin de vous ! Protégez-vous !

Bien cordialement,
Carole Robert

Alerte "Ibuprofène" !

Attention bien lire la suite ! Ne pas l'arrêter ainsi... Mais "en cas de fièvre"...

Contre le Covid-19, le ministre de la santé recommande **de ne pas prendre d'ibuprofène**.
L'ibuprofène appartient à la famille des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS), des médicaments qui peuvent aggraver des infections déjà existantes.

La prise de médicaments anti-inflammatoires « *pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection* » chez les personnes atteintes du Covid-19 (la maladie causée par le SARS-CoV-2), a prévenu samedi 14 mars le ministre de la santé, Olivier Véran, [sur son compte Twitter](#). « **En cas de fièvre, prenez du paracétamol. Si vous êtes déjà sous anti-inflammatoires ou en cas de doute, demandez conseil à votre médecin** », a précisé le ministre dans son message.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/03/14/face-au-coronavirus-le-ministre-de-la-sante-recommande-de-ne-pas-prendre-d-ibuprofene_6033095_3224.html

Coronavirus Covid-19, ni céder à la psychose, ni faire l'autruche

Surveillez son actualisation !

https://www.sciencesetavenir.fr/sante/coronavirus-covid-19-ni-ceder-a-la-psychose-ni-faire-l-autruche_142164

Coronavirus : 5 conseils pour changer ses comportements et freiner l'épidémie de Covid-19 - Sciences & Avenir

https://www.sciencesetavenir.fr/sante/coronavirus-5-conseils-pour-changer-ses-comportements-et-freiner-l-epidemie-de-covid-19_142445

Comment protéger nos proches malades ou âgés du coronavirus?

<https://santecool.net/comment-protger-nos-proches-malades-ou-ages-du-coronavirus/>

Précisions en images



CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT

COMMENT SE TRANSMET

QUELS SONT



SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

-1m

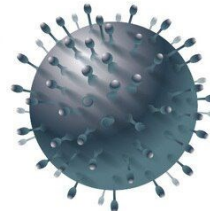
LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

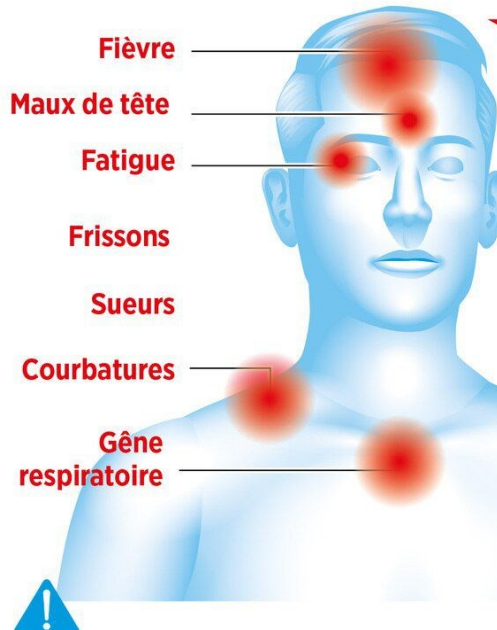
<p>STADE 1 Cas importés sur le territoire</p> <p>→ Objectif Freiner l'introduction du virus</p>	<p>STADE 2 Existence de cas groupés sur le territoire français</p> <p>→ Objectif Limiter la propagation du virus</p>	<p>STADE 3 Le virus circule sur tout le territoire</p> <p>→ Objectif Limiter les conséquences de la circulation du virus</p>	<p>STADE 4 Accompagnement du retour à la normale</p>
--	---	---	---

Ce qu'il faut savoir sur le virus 2019-nCoV (coronavirus)



Le Parisien

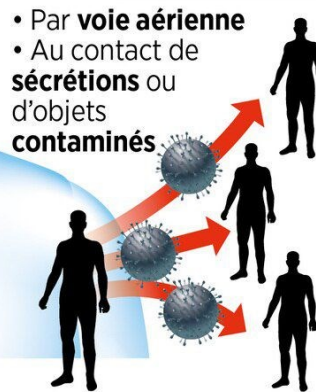
SYMPTÔMES



TEMPS D'INCUBATION

• 2 à 14 jours
(7 jours en moyenne)

TRANSMISSION



Comment réagir si vous présentez ces symptômes

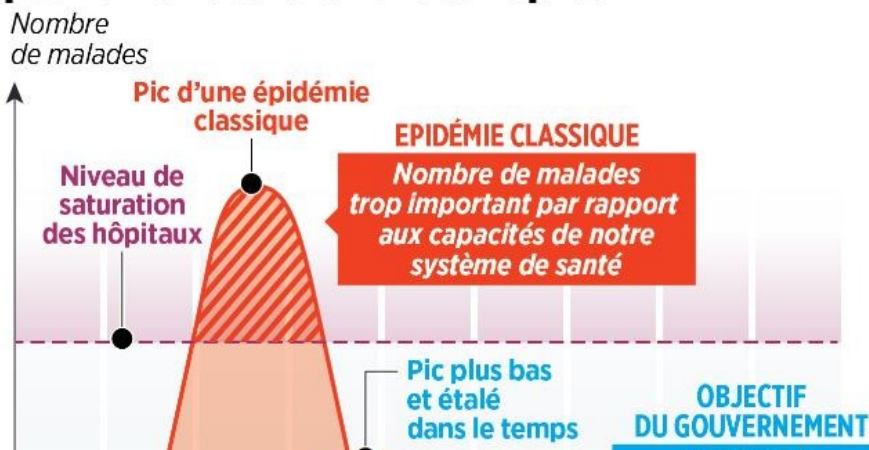
Ne pas se rendre aux urgences
Appeler le 15 avant toute consultation
Porter un masque chirurgical

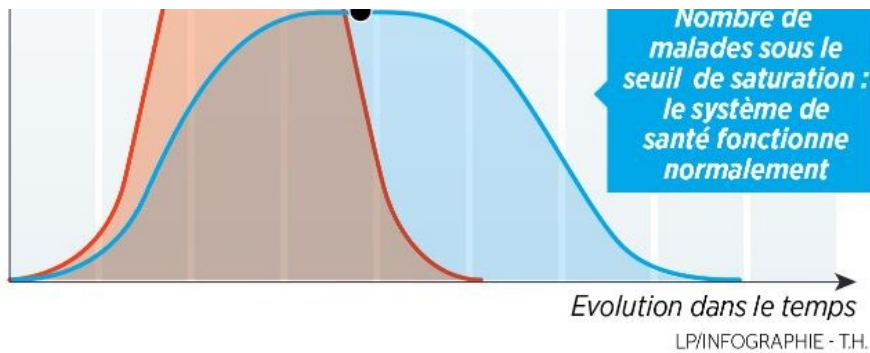
Adopter les mesures d'hygiène classiques
(se laver les mains, utiliser des mouchoirs jetables, tousser dans son coude, éviter les personnes à risque...)

LP/INFOGRAPHIE.

La stratégie du gouvernement pour éviter la saturation des hôpitaux

Le Parisien





Mémo ANDRH - 13/03/2020

FOCUS SUR LE DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE

En cas de difficultés économiques

L'activité partielle est un dispositif de "prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles".

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIÉS CONCERNÉS

INDEMNITÉ VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR AUX SALARIÉS CONCERNÉS

- 70 % min. de la rémunération antérieure brut ;
- 100 % de la rémunération nette en cas de formation.

Bon à savoir

- Les indemnités d'activité partielle sont soumises à l'impôt sur le revenu.
- En revanche, elles ne sont assujetties ni au versement forfaitaire sur les salariés, ni aux cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale. Elles restent assujetties à la CSG au taux de 2,20 % et à la CRDS au taux de 0,50 %.

EXEMPLES DE SITUATIONS ÉLIGIBLES

- Fermeture administrative d'un établissement
- Interdiction de manifestations publiques à la suite d'une décision administrative
- Interruption temporaire des activités non essentielles
- Suspension des transports en commun par décision administrative
- Baisse d'activité liée à l'épidémie

REMBOURSEMENT VIA UNE ALLOCATION VERSÉE À L'EMPLOYEUR PAR L'ÉTAT ET L'UNÉDIC

- Seules les heures chômées comprises entre la durée légale du travail sur la période considérée et le nombre d'heures travaillées sur la même période sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation.
- Les heures accomplies au-dessus de la durée légale, collective ou stipulée au contrat ne sont l'objet, ni d'un versement par l'État à l'employeur de l'allocation d'activité partielle, ni d'un versement par l'employeur à ses salariés d'une indemnité.

En fonction de votre convention collective, des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION EN LIGNE

Le dispositif est soumis à une **demande d'autorisation** auprès de l'Unité départementale de la Direccte dont relève géographiquement l'établissement. La demande s'effectue **en ligne** via un portail dédié.

<https://www.entreprises.gouv.fr/activite-partielle>

48 H ENVIRON

L'autorité administrative dispose, en principe, de 15 jours maximum (art. R. 5122-4 du code du travail). À l'issue de ce délai et en l'absence de réponse de l'administration, la demande est réputée acceptée.

Ce délai d'instruction a été réduit à 48h en pratique (mesure annoncée par le Gouvernement).

Rôle du CSE

Dans les entreprises de 50 salariés ou plus, le recours à l'activité partielle doit faire l'objet d'une information-consultation préalable du CSE.

UN RÉFÉRENT UNIQUE DANS CHAQUE DIRECCTE

Pour retrouver la liste des contacts : https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/Coronavirus_MINEFI1203.pdf

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Art. L5122-1 à L5122-5 du Code du travail
- Art. R5122-1 à R5122-26 du Code du Travail.

ANDRH Plus d'infos sur www.andrh.fr

Site de Fibromyalgie France



FIBROMYALGIE FRANCE - 32 rue de Laghouat - 75018 Paris

Copyright © Fibromyalgie France, Tous droits réservés.

Vous recevez cet email parce que vous avez adhéré à Fibromyalgie France.

Cette newsletter est un service de www.fibromyalgie-france.org

Pour assurer la diffusion de ce bulletin dans votre boîte de réception, et qu'il ne passe pas dans les spams,

veuillez ajouter president@fibromyalgie-france.org à votre carnet d'adresses électroniques.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos lettres d'information, veuillez cliquer ci-dessous :

[DÉSINSCRIPTION](#)